

SEANCE du 04 août 2015.

PRESENTS : Monsieur Pascal FRANCOIS, Bourgmestre - Président, Monsieur Marc GILSON, Madame Sabine HANUS-FOURNIRET et Monsieur ~~Michaël WEKHUIZEN~~, échevins, Messieurs Sébastien EVRARD, Yvon PONCE, Bruno WATELET, Mesdames ~~Vanessa ANSELME~~, Véronique NICAISE-POSTAL, Monsieur Pierre GEORGES, et Madame Julie DUCHENE, conseillers et Madame Nathalie BOLIS, Directrice générale.

Le conseil est réuni en séance publique suite à une convocation du collège communal du 23 juillet 2015, pour délibérer sur les points suivants à l'ordre du jour :

1. Service Incendie – Redevance 2014 – Régularisation.
2. Réfection de voiries forestières sur la commune de Meix-dvt-Virton - Approbation des conditions et du mode de passation - modifications.
3. Ordinateur portable direction écoles - Approbation des conditions et du mode de passation - modification.
4. Aménagement du cœur du Village de Gérouville et rénovation de l'ancienne Mairie en maison multi-services - AP - Approbation des conditions et du mode de passation pour la désignation d'un auteur de projet.
5. Réaménagement des vestiaires de l'AS Gérouville – confirmation désignation d'Idélux-Projets publics comme assistant à Maîtrise d'ouvrage et approbation des modalités d'exécution de la mission.
6. Location du bâtiment communal sis rue de Gérouville, +20 à Meix-devant-Virton – convention de location.
7. Octroi d'un subside exceptionnel à l'ASBL Qualité-Village Gérouville.
8. Création d'un espace informatisé et connecté - commune - Approbation des conditions et du mode de passation - modification.

Huis-clos

La Conseillère Vanessa ANSELME et l'échevin Michaël WEKHUIZEN absents, sont excusés. Le Bourgmestre-président déclare la séance ouverte à 19h00. Aucune remarque n'est formulée quant au procès-verbal de la séance du 24 juin 2015, qui est donc approuvé. Le Bourgmestre-président demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

9. CPAS – modification budgétaire 01/2015 – approbation.

Le conseil marque son accord et entame immédiatement l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

1. Service Incendie – Redevance 2014 – Régularisation.

Vu l'article L 1122 – 30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'AM du 10 octobre 1977, modifié par celui du 1^{er} septembre 1981, déterminant les normes de fixation de la redevance forfaitaire et annuelle ;

Vu la loi du 31 décembre 1963 sur la protection civile modifiée par la loi du 20 juillet 2005;

Vu le calcul de la redevance des communes protégées par un service d'incendie de la classe Z, annexée à la présente délibération ;

Considérant que la redevance relative à l'exercice 2014, pour la commune de Meix-devant-Virton est d'un import de 110.564,03 € (cent dix mille cinq cent soixante-quatre euros et trois cents) et que les prélèvements déjà effectués sont d'un import de 107.783,24 € (cent sept mille sept cent quatre-vingt-trois euros et vingt-quatre cents);

Considérant que la communication du dossier a été faite en date du 23 juillet 2015 pour avis de légalité préalable de la Directrice financière et que celle-ci a remis un avis favorable en date du 31 juillet 2015 et que l'avis rendu est joint ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Marque son accord sur le montant de la redevance relative à l'exercice 2014, d'un import de 110.564,03 € (cent dix mille cinq cent soixante-quatre euros et trois cents), sur la somme de 2.780,79 € (deux mille sept cent quatre-vingt euros et septante-neuf cents) représentant le montant de la régularisation de la redevance 2014, ainsi que son versement par prélèvement sur le compte de la commune de Meix-devant-Virton.

2. Réfection de voiries forestières sur la commune de Meix-dvt-Virton - Approbation des conditions et du mode de passation - modifications.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant que les conditions et le mode de passation du marché ont été approuvés lors de la séance de Conseil communal du 24 juin 2015 ;

Considérant qu'il y a lieu d'apporter de nouvelles dispositions au cahier des charges N° 20150027 relatif au marché "Réfection de voiries forestières sur la commune de Meix-dvt-Virton" établi par le Secrétariat communal ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* LOT 1 - Triage de Meix-devant-Virton, estimé à 9.200,00 € hors TVA ou 11.132,00 €, 21% TVA comprise

* LOT 2 - Triage de Gérouville, estimé à 57.070,00 € hors TVA ou 69.054,70 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 66.270,00 € hors TVA ou 80.186,70 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire, article 640/731-60 ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise et qu'un avis favorable a été rendu et est joint à la présente délibération.

DECIDE :

Article 1er : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 2 : D'approuver le cahier des charges N° 20150027 et le montant estimé du marché "Réfection de voiries forestières sur la commune de Meix-dvt-Virton", établis par le Secrétariat communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 66.270,00 € hors TVA ou 80.186,70 €, 21% TVA comprise.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire, article 640/731-60.

Article 4 : Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

Article 5 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

3. Ordinateur portable direction écoles - Approbation des conditions et du mode de passation - modification.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant que les conditions et le mode de passation du marché ont été approuvés lors de la séance de Conseil communal du 26 mai 2015 ;

Considérant qu'il y a lieu d'apporter une modification au cahier des charges N° 20150019 relatif au marché "Ordinateur portable pour direction des écoles communales" établi par le Secrétariat communal, notamment au chapitre III – description des exigences techniques ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.239,66 € hors TVA ou 1.499,99 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire, article 722/742-53 ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 24 juillet 2015 et qu'un avis favorable a été rendu et est joint à la présente délibération.

DECIDE :

Article 1er : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 2 : D'approuver le cahier des charges modifié N° 20150019 et le montant estimé du marché "Ordinateur portable pour direction des écoles communales", établis par le Secrétariat communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.239,66 € hors TVA ou 1.499,99 €, 21% TVA comprise.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire, article 722/742-53.

Article 4 : Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification.

Article 5 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

4. Aménagement du cœur du Village de Gérouville et rénovation de l'ancienne Mairie en maison multi-services - AP - Approbation des conditions et du mode de passation pour la désignation d'un auteur de projet.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 25 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant le souhait de la Commune de Meix-devant-Virton de rénover l'ancienne mairie/école localisée Place du Tilleul à Gérouville, hébergeant actuellement la bibliothèque communale, ainsi qu'une salle de village mise à disposition des seniors ;

Considérant que l'ensemble à prendre en compte pour la rénovation se compose de deux blocs :

- ancienne école/mairie ;
- ancienne habitation ;
- et leurs abords (ancien garage et ancienne cour d'école). Les parcelles cadastrales concernées par le projet sont les suivantes : A 364 C/2 et A 364 D/2 ;

Considérant que le projet de rénovation vise à permettre le maintien des fonctions actuelles ainsi que l'accueil de fonctions supplémentaires, en cohérence avec les objectifs du PCDR en vigueur. Les fonctions à implanter sont les suivantes :

- bibliothèque, intégrant un Espace Public Numérique ;
- maison de village ;

- local seniors ;
- syndicat d'initiative ;

Considérant la décision du Conseil communal du 6 mai 2015 de confier la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et la mission de surveillance de chantier pour le projet d'aménagement du cœur du Village de Gérouville et le projet de rénovation de l'ancienne Mairie en maison multi-services, suivant la tarification arrêtée par l'Assemblée générale du 22 décembre 2010 et selon les modalités d'exécution décrites dans la convention de collaboration signée le 12 décembre 2014 ;

Considérant la nécessité de désigner un auteur de projet pour l'étude du projet de rénovation de l'ancienne mairie/école en maison multi-services ;

Attendu que le montant des travaux est estimé, en première approche, à 800.000 EUR HTVA ;

Considérant qu'IDELUX Projets publics a rédigé un cahier spécial des charges pour désigner cet auteur de projet via une procédure d'appel d'offres ouvert de services ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 124/723-60 ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier a été demandé et qu'un avis favorable a été rendu et est joint à la présente délibération ;

DECIDE :

Article 1er : De choisir l'appel d'offres ouvert comme mode de passation du marché.

Article 2 : D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Aménagement du cœur du village de Gérouville et rénovation de l'ancienne mairie", proposé par IDELUX Projets publics pour ce marché. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 800.000 EUR HTVA.

Article 3 : D'approuver les critères d'attribution repris dans ce cahier des charges, en ce compris le critère n°3 « Taux d'honoraires », lequel sera compris entre 10% et 12,5% - ce taux comprenant les missions d'architecture, d'ingénierie (stabilité et techniques spéciales), de coordination sécurité santé, de responsable PEB ainsi que les relevés ;

Article 4 : De confier à IDELUX Projets publics le soin de publier ce marché et d'établir, suite à remise des offres, le rapport d'attribution de celui-ci.

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 124/723-60.

Article 5 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

5. Réaménagement des vestiaires de l'AS Gérouville – confirmation désignation d'Idelux-Projets publics comme assistant à Maîtrise d'ouvrage et approbation des modalités d'exécution de la mission.

Vu le nouveau Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du ministère de la Région wallonne du 13/07/2006 relative aux relations contractuelles entre deux pouvoirs adjudicateurs fixant les conditions d'application de la relation dite « in house » ;

Vu la circulaire du ministère de la Région wallonne du 16/07/2008 relative aux relations contractuelles entre communes et intercommunales, en complément de la circulaire précitée, établissant les conditions de désignation d'une intercommunale sans devoir recourir à la législation sur les marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil communal du 09/12/2010 décidant de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire de l'Intercommunale Idelux-Projets publics du 22/12/2010 ;

Vu qu'à la suite de cette Assemblée générale extraordinaire, l'Intercommunale Idelux-Projets publics rencontre toutes les conditions prévues pour permettre à ses associés de lui confier des missions suivant la tarification arrêtée par cette même Assemblée, et ce, en application de la théorie de la relation « in house » ;

Vu l'état de vétusté de l'actuelle buvette / vestiaires du terrain de football de Gérouville ; que la bâtisse ne permet plus de répondre aux besoins des utilisateurs ; que son mauvais état pose des problèmes récurrents ; qu'il y a donc lieu de procéder à une rénovation en profondeur du bâtiment ;

Vu sa décision du 6 mai 2015 de marquer son accord de principe pour le réaménagement des vestiaires du club de football de l'AS Gérouville et charge Idelux Projets Publics de mener toutes les actions utiles en vue de l'établissement du projet y relatif ;

Vu la note descriptive des modalités d'exécution de la mission transmise par Idelux-Projets publics définissant notamment son contenu ainsi que les modalités de paiement des honoraires;

Considérant que le dossier a été transmis pour avis à la Directrice financière en date 23 juillet 2015 et que celle-ci a rendu un avis favorable en date du 31 juillet 2015 et que l'avis rendu est joint ;

Après en avoir délibéré, sur proposition du Collège communal, à l'unanimité,

De confirmer sa décision de confier la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rénovation de la buvette / vestiaires du terrain de football de Gérouville à Idelux-Projets publics suivant la tarification arrêtée par l'Assemblée générale du 22/12/2010 et selon les modalités d'exécution décrites dans la note annexée à la présente délibération.

L'option retenue par le Conseil communal (article 3.1) est la suivante : taux horaire de 135 €/h indexé, établi sur base d'un time report, majoré d'1% du montant des subsides liquidés conformément à la tarification des services d'IDELUX Projets publics approuvée par l'assemblée générale du 22/12/2010. L'indexation a lieu de manière annuelle sur base de l'indice des prix à la consommation, l'indice de départ étant celui de décembre 2010.

6. Location du bâtiment communal sis rue de Gérouville, +20 à Meix-devant-Virton – convention de location.

Vu les articles L 1122-30 et L1222-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, Considérant l'acquisition par la Commune du bâtiment sis rue de Gérouville +20 à 6769 Meix-devant-Virton ;

Considérant que ce bâtiment fait l'objet d'un projet de réaménagement de plusieurs bâtiments communaux et est destiné à accueillir les bureaux du CPAS ;

Considérant que ledit bâtiment est actuellement occupé en partie par Monsieur Roger BERTENS, domicilié 15 rue de Gérouville à 6769 Meix-devant-Virton qui y gare sa voiture privée contre un loyer mensuel de 25,00 € ;

Considérant le courrier du 20 juillet 2015 de Monsieur BERTENS par lequel il exprime son désir de continuer à garer son véhicule dans ledit bâtiment ;

Considérant qu'il serait intéressant que la commune procède à la location dudit bâtiment, en attendant de pouvoir procéder aux travaux d'aménagement des locaux du CPAS ;

Considérant qu'il a lieu de limiter la location dans le temps ;

Considérant qu'il n'y a pas lieu qu'elle y procède en recourant à la location par adjudication publique ;

Vu le projet d'acte annexé à la présente délibération ;

Considérant que le dossier a été transmis pour avis à la Directrice financière en date 27 juillet 2015 et que celle-ci a rendu un avis favorable en date du 31 juillet 2015 et que l'avis rendu est joint ;

Sur proposition du Collège communal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Arrête :

- La Commune de Meix-devant-Virton marque son accord pour louer à Monsieur Roger BERTENS, domicilié 15, rue de Gérouville à 6769 Meix-devant-Virton le bien désigné ci-après : **Immeuble communal cadastré comme garage, rue de Gérouville, +20 à 6769 Meix-devant-Virton, section A 236D, d'une contenance totale de 2a 13 ca (deux ares treize centiares)** ce, de gré à gré, pour une durée limitée devant se terminer obligatoirement avant le commencement des travaux d'aménagement et aux conditions énoncées dans le projet d'acte annexé à la présente délibération.
- La location du bien désigné à l'article premier se fera aux conditions énoncées dans le projet d'acte annexé à la présente délibération, et moyennant le **loyer mensuel de base de 25,00€ (vingt-cinq euros)**. L'adaptation du loyer au coût de la vie sera due, une fois par année de location, à la date anniversaire de l'entrée en vigueur du bail, dans les conditions prévues à l'article 1728 bis § 1^{er} du code civil.

7. Octroi d'un subside exceptionnel à l'ASBL Qualité-Village Gérouville.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant l'accident dont a été victime le Tilleul de Gérouville en date du 08 novembre 2014, soit peu de temps après la réception des travaux de rénovation dudit Tilleul ;

Considérant le montant du devis reçu pour la réparation des dégâts occasionnés par cet accident, soit un total de 8.388,84 € TVAC ;

Considérant que ces travaux de réparation peuvent être considérés comme étant dans la continuité des travaux de restauration déjà effectués précédemment par l'ASBL Qualité-Village ;

Considérant que cette dépense a déjà fait l'objet d'un remboursement par l'assurance de la Commune d'un montant de 7.914,00 € (soit le montant des travaux HTVA) ;

Considérant les pièces justificatives reçues, à savoir la comptabilité 2014 et le budget 2015 de l'ASBL Qualité-Village ;

Considérant que l'ASBL Qualité-village Gérouville ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir la réparation du Tilleul à Gérouville ;

Considérant que cette dépense fera l'objet d'une inscription au budget de l'exercice 2015 par voie de modification budgétaire ;

Considérant que le dossier a été transmis pour avis à la Directrice financière en date 27 juillet 2015 et que celle-ci a rendu un avis favorable en date du 31 juillet 2015 et que l'avis rendu est joint ;

Sur proposition du Collège communal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : décide d'octroyer à l'ASBL Qualité-Village de Gérouville, un subside exceptionnel d'un montant de 8.388,84 € (huit mille trois cent quatre-vingt-huit euros et quatre-vingt-quatre cents),

Article 2 : la dépense sera payée sur l'article 762/522-52 qui sera inscrit au budget de l'exercice 2015 par voie de modification budgétaire.

Article 3 : La liquidation de la subvention interviendra après approbation de la modification budgétaire n°2 de 2015 par l'autorité de tutelle et sur présentation des pièces justifiant la dépense.

Article 4 : Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire.

8. Création d'un espace informatisé et connecté - commune - Approbation des conditions et du mode de passation - modification.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant le cahier des charges N° 20150017 relatif au marché "Création d'un espace informatisé et connecté - commune" établi par le Secrétariat communal ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 5.677,68 € hors TVA ou 6.869,99 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Conseil communal du 6 mai 2015 approuvant les conditions, le montant estimé et le mode de passation (procédure négociée sans publicité) de ce marché ;

Considérant qu'une subvention globale d'un montant de 5.496,00 €, correspondant à un subside de 80 % de l'investissement envisagé, a été octroyée par le Gouvernement wallon dans le cadre de la mesure 321 du PWDR ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire par voie de modification budgétaire à l'article 762/742-53 ;

Considérant qu'il y a lieu de ratifier la décision du Collège communal du 23 juillet 2015 ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier a été demandé en date du 28 juillet 2015 et qu'un avis favorable a été rendu et est joint à la présente délibération ;

Vu la décision du Collège communal prise en séance du 23 juillet 2015 par laquelle il décide d'attribuer le marché "Création d'un espace informatisé et connecté - commune" au soumissionnaire

ayant remis l'offre unique, soit BS Computer, Rue Dr Jeanty, 10 à 6760 Virton, pour le montant d'offre revu de 4.809,01 € hors TVA ou 5.818,90 €, 21% TVA comprise ;

A l'unanimité, ratifie la décision précitée prise par le Collège Communal et approuve le paiement par le crédit inscrit au budget extraordinaire par voie de modification budgétaire à l'article 762/742-53.

9. CPAS – modification budgétaire 01/2015 – approbation.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

Vu la modification budgétaire telle qu'elle est annexée à la présente délibération et présentée par le Président du CPAS et conseiller communal, Monsieur Bruno WATELET ;

Considérant que la modification budgétaire ordinaire n'a aucun impact sur le montant de l'intervention communale ;

Considérant que le dossier a été transmis pour avis à la Directrice financière en date 29 juillet 2015 et qu'un avis favorable / défavorable a été rendu, avis joint à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, sur proposition du collège, le Conseil communal approuve, à l'unanimité, la modification budgétaire ordinaire 01/2015 du CPAS telle qu'elle est annexée à la présente délibération et dont tableau ci-après :

ORDINAIRE :

T A B L E A U 1 : BALANCE DES RECETTES ET DEPENSES.

	Prévisions CPAS			Conseil communal		
	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde
Bud/MB préc.	604.331,74	604.331,74	0.00	604.331,74	604.331,74	0.00
Augmentation	38.935,27	47.834,02	-8.898,75	38.935,27	47.834,02	-8.898,75
Diminution	12.175,86	21.074,61	8.898,75	12.175,86	21.074,61	8.898,75
Résultat	631.091,15	631.091,15	0,00	631.091,15	631.091,15	0,00

Les membres du groupe ENSEMBLE abordent le sujet de l'occupation du hall sportif à la rentrée de septembre.

Huis-clos

Ceci clôture la séance qui est levée à 19h25.

Par le Conseil,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,